

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Jardé et M. Prél

ARTICLE PREMIER A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La science, les scientifiques et les progrès techniques tirés de celle-ci ne peuvent se prévaloir d'être une quelconque fin en soi et doivent être considérés par toute instance de régulation comme de simples instruments au service de la dignité de tous les hommes et au profit de la cohésion nationale et ne jamais asservir quiconque sous quelque forme que ce soit. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aux vues de l'impossibilité de tout prévoir en terme de découverte scientifique, de l'impossibilité pratique de refaire une loi tous les 5-10 ans pour suivre les progrès de la science, de la nécessité de transférer une certaine partie de la gestion de l'adaptation à une institution, du risque de dérive scientiste, des inquiétudes grandissantes d'une partie de la population quant à la puissance de la technique qui paraît incontrôlable et donc du déficit de confiance de la population pour la science, il est important de rappeler à l'occasion de cet amendement de principe que la science loin d'être réfutée est au contraire remise à sa juste place, à savoir, au service de l'homme.